

# Déchets : une obligation réglementaire et un réflexe sanitaire

**Plans des déchets ménagers en cours de révision au Département, plan déchets Industriels en révision à la Région, plan des déchets du BTP : quant est-il des filières sur le terrain et où mettre ses déchets ?**

Les artisans, commerçants et entreprises doivent assurer l'élimination des déchets de leur activité (loi du 12 juillet 1975), autant que possible en favorisant le recyclage. La déchèterie est la solution la plus appropriée et la plus économique pour les petites quantités de déchets. Les déchèteries reçoivent les déchets d'artisans gratuitement dans la plupart des communes. Pour être acceptés, les matériaux doivent cependant avoir été triés auparavant : papier, cartons, métaux, encombrants, déchets verts.

Certaines filières de déchets ont un fonctionnement particulier, c'est le cas pour les pneus, batteries, piles, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), lampes (basse consommation, néon) qui doivent être retournés au fournisseur qui les reprend gratuitement. Les artisans qui produisent de grandes quantités de DEEE et lampes ont la possibilité de devenir eux-mêmes point de collecte (via les éco-organismes). Ils sont alors collectés gratuitement et régulièrement.

Pour les autres déchets, l'artisan doit se tourner vers les prestataires privés de plus en plus nombreux ou apporter directement ses déchets vers les exutoires et repreneurs. L'établissement d'un contrat avec ces professionnels du déchet permet de préciser les modalités de leur intervention : location de bacs et de bennes, transport, traitement avec ou sans transport.



## LE MÉMENTO DES DÉCHETS DU BTP

Ce document reste l'outil indispensable pour connaître toutes les filières d'élimination sur chaque zone de l'île. A consulter avant chaque chantier.

## Des coûts à maîtriser

Le tri permet de faire baisser la facture du poste déchets ! En effet, le recyclage est facturé moins cher que l'enfouissement. Une évaluation des quantités à traiter et la comparaison des devis des prestataires déchets sont des phases essentielles pour maîtriser les coûts des déchets. Et le meilleur déchet étant celui qu'on ne produit pas, privilégiez les fournisseurs proposant des emballages consignés ou réutilisables.

La Mission Environnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous accompagne pour une gestion optimisée de vos déchets et pour valoriser vos efforts à travers des labels métiers. Tél. 0262 45 52 52.

## Les déchèteries

**CC SUD** (0800 327 327) : 3m<sup>3</sup> par semaine.

Le Tampon, Saint-Joseph.

**CIVIS** (0800 501 501) : 2 m<sup>3</sup> par jour. Rivière Saint-Etienne ; Petite Ile, Cilaos.

**TCO** (0800 605 605) 3 m<sup>3</sup> par jour gratuits.

La Possession, Le Port, Zone artisanale du Port, Plateau Caillou, Etang St Paul, Le Guillaume, L'Hermitage, Trois Bassins, Pointe des Châteaux, Stella.

**CIREST** (0262 925235) 5 euros pour 2,5 m<sup>3</sup> (tickets à acheter au service environnement).

Bras Panon, Sainte Anne, Saint André, Ste Rose, Plaine des palmistes.

**CINOR** (0262 924 924) : gratuit jusqu'à 3 m<sup>3</sup> par semaine (1 m<sup>3</sup> pour les gravats) et payant au delà. Sainte-Clotilde,

Cité Hyacinthe, Bois de Nèfle, La Bretagne, La Montagne, Bellepierre, La Mare, La Marine.

## CHIK SOYEZ VIGILANT

Pour éviter un retour du Chik, tout le monde est invité à faire le ménage, les artisans aussi !

Éviter les déchets, les eaux stagnantes et donc les moustiques, c'est protéger ses salariés et donc éviter l'absentéisme.

En outre, des ateliers et une cour propres, c'est moins d'encombrement et de risque d'accident, et plus de place pour travailler.

Préparez votre salarié de demain, prenez un jeune en contrat d'apprentissage

